

D. C'est là, à mon sens, un point important. — R. Nous vendrons peut-être dans la localité en cause certaines machines-outils requises par d'autres industriels.

*M. McDonald:*

D. Avant de vous confier une telle usine, est-ce que le ministère des Munitions et approvisionnements ne vous dirait pas ce qu'il en pense après en avoir fait l'examen? — R. Pas nécessairement.

M. DEROCHE: Si.

M. McDONALD: Il le ferait, s'il s'agissait d'une usine solidement établie.

M. DEROCHE: L'usine devrait être déclarée matériel de surplus par le ministère à qui elle appartenait, en l'occurrence le ministère des Munitions et approvisionnements.

Le TÉMOIN: Sans examen de la part du ministère des Munitions et approvisionnements.

M. DEROCHE: Il y aurait examen, en ce sens que le ministère déciderait si l'usine tombe dans la catégorie des biens de surplus.

*M. Shaw:*

D. Je suis sûr, monsieur Berry, que vous n'enlèveriez pas l'outillage de cette usine au point de la rendre inexploitable. — R. Pour répondre à cette question, il me faudrait savoir l'usage auquel l'acheteur éventuel entend affecter l'usine. J'ignore si l'outillage qui s'y trouve lui sera utile ou non. L'outillage d'une usine affectée à la production d'obus ne sera guère utile à l'acheteur qui se propose d'y fabriquer des chaussures.

D. Naturellement, mais je prends le cas d'une usine dont l'outillage pourrait servir aux fins de l'acheteur. — R. Toutes choses égales d'ailleurs, le ministère de la Reconstruction cherche à vendre l'usine à l'acheteur qui pourra s'en servir sans la transformer.

D. En tant que citoyen d'une province qui n'a pas eu l'avantage de progresser beaucoup dans le domaine industriel, je tiens à ce qu'on ne cède pas aux pressions et qu'on ne permette pas le démontage d'une usine qui pourrait encore servir. — R. Dans un cas de ce genre, il serait préférable que la province intéressée s'adressât à nous immédiatement, afin que nous puissions agir en tenant compte de ses demandes.

D. Feriez-vous savoir quand même aux détenteurs de priorités que l'usine a été déclarée matériel de surplus? — R. Oui. Dès qu'une denrée est reconnue de surplus, nous prévenons ceux qui détiennent les droits de priorité voulus.

D. Vous faites bien de les prévenir. — R. La chose est facile dans le cas d'immeubles et de certains biens d'exploitation à l'égard desquels le régime des priorités est d'application pratique. Si les classements prioritaires étaient limités à des denrées bien déterminées, le régime ne présenterait aucune difficulté. Mais il n'est pas possible d'appliquer le régime des priorités dans tous les cas.

M. le PRÉSIDENT: M. Berry me dit qu'il a à présenter un autre mémoire, dont la lecture prendra environ trois quarts d'heure.

Le TÉMOIN: Je ne l'ai pas ici en ce moment.

M. MARQUIS: Il est une heure, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: C'est exact. J'allais justement le dire. Je désire que le mémoire soit consigné au compte rendu. Comme je l'ai déjà fait remarquer, je sais que je m'expose à me faire critiquer si je le tiens pour lu. Allons-nous nous réunir cet après-midi? Votre mémoire est-il prêt, monsieur Berry?

Le TÉMOIN: Je crains qu'il ne soit pas prêt à deux heures.

M. SHAW: Pourquoi ne pas nous réunir demain? Serait-il prêt demain?